



RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

#### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00434

Numéro SIREN : 444 604 383

Nom ou dénomination : ACES

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2014 sous le numéro de dépôt 4378

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CHARTRES

CS 40229 - 22 Boulevard Chasles  
28008 CHARTRES Cedex  
Tél : 02.37.84.00.25 - Fax : 02.37.84.02.75  
INTERNET :www.infogreff.fr

## RECEPISSÉ DE DÉPOT

ACES  
3 rue du Bois de Ver  
Bois de Mivoye  
28360 Dammarie

V/REF :  
N/REF : 2002 B 434 / 2014-A-4378

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 12/12/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 14/11/2014  
- Changement relatif à l'objet social  
- Modification(s) statutaire(s)

Statuts mis à jour en date du 14/11/2014

Concernant la société

ACES  
Société à responsabilité limitée  
3 rue du Bois de Ver  
Bois de Mivoye  
28360 Dammarie

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-4378 le 12/12/2014

R.C.S. CHARTRES 444 604 383 (2002 B 434)

Fait à CHARTRES le 12/12/2014,  
LE GREFFIER



**ACES**  
Société à Responsabilité limitée  
Au capital social de 2.020.000 ,00 Euros  
Siège social: 3 rue du Bois de Ver  
Bois de Mivoye  
28 360 DAMMARIE  
SIREN 444 604 383 R.C.S. CHARTRES (2002 B 434)

-----

**PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES  
ASSOCIES DU 14 novembre 2014**

L'an deux mille quatorze,  
Le quatorze novembre à dix huit heures,

Les Associés de la Société ACES, Société à responsabilité limitée au capital de 2.020.000,00 Euros, divisé en 20 200 parts sociales de 100,00 Euros chacune, dont le siège social est fixé à DAMMARIE (Eure-et-Loir), 3 rue du Bois de Ver, Bois de Mivoye, identifiée sous le numéro SIREN 444 604 383 R.C.S. CHARTRES (2002 B 434),

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite au nom de la Gérance, suivant lettre remise en main propre à chacun d'eux.

Une feuille de présence a été établie qui a été émargée par les Associés présents.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ludovic POUZOL, Gérant de la Société.

Après consultation de la feuille de présence, Monsieur Ludovic POUZOL, Président de séance, déclare que tous les associés sont présents ou représentés, que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée, qu'elle peut valablement délibérer sur les questions prévues à l'ordre du jour et qu'elle peut valablement adopter toutes décisions

Monsieur Ludovic POUZOL, Président de séance, rappelle ensuite aux Associés que l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

**= ORDRE DU JOUR =**

- Modification de l'objet social
- Modification corrélatrice de l'article 2 des statuts
- Modification de l'article 3 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président de séance dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée, outre la feuille de présence émargée en entrant en séance par les associés présents et les mandataires des associés représentés, les pièces suivantes, savoir:

- Le rapport de la gérance ;
- Le registre des procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ;
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée Générale à l'issue de la discussion.

NL

✓

Monsieur Ludovic POUZOL, Président de séance, précise que tous les documents prescrits par les textes en vigueur, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par la loi.

L'Assemblée Générale, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance puis des différentes résolutions qui seront mises aux voix à l'issue de la discussion. Ces lectures terminées, Monsieur Ludovic POUZOL, Gérant, déclare la discussion ouverte et offre la parole à tout associé qui souhaiterait intervenir sur l'une quelconque des questions prévues à l'ordre du jour. Puis le Président de séance invite l'Assemblée Générale à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Après discussion et échange de vues et d'observations sur les différents points inscrits à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

#### = RESOLUTIONS =

##### Première résolution:

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance décide d'élargir à compter de ce jour, l'objet social de la société pour permettre :

- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes
- Toutes opérations compatibles avec son objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

##### Deuxième résolution:

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 2 – Objet Social

La société a pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des Experts Comptables »

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

### **Troisième résolution:**

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 3 dénomination sociale :

La société a pour dénomination sociale : ACES

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale (ou sous son sigle).

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes» et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre des experts-comptables et de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **Quatrième résolution:**

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité



L'ordre du jour étant épousé et personne ne demandant plus la parole, la séance est alors levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur Ludovic POUZOL, Gérant et Président de séance, et un Associé.

Le Président de séance M. Ludovic POUZOL

Un Associé Madame Noémie POUZOL